
Interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public

Arnaud Ransy - Octobre 2019

Un arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, l'usage de la plupart des ustensiles en matière plastique à usage unique sera interdit dans tous les établissements ouverts au public.

Les ustensiles visés sont les suivants :

- 1° les récipients pour boissons en polystyrène expansé, avec ou sans couvercle;
- 2° les couverts, les baguettes et les bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- 3° les pailles, sauf si elles constituent un dispositif médical au sens de la réglementation fédérale relative aux dispositifs médicaux;
- 4° les récipients en polystyrène expansé, avec ou sans moyen de fermeture, utilisés pour contenir des aliments généralement consommés dans le récipient, et destinés à être consommés immédiatement, sur place ou à emporter, sans autre préparation;
- 5° les assiettes;
- 6° les tiges en plastique fixées aux ballons de baudruche destinés à des consommateurs, les mécanismes de ces tiges, et les ballons de baudruche équipés de ces tiges et mécanismes.

Par établissement ouvert au public il y a lieu d'entendre tout établissement ou lieu, ouvert ou délimité par une enceinte, accessible au public, y compris si cet accès est limité à certaines catégories de personnes, et où sont fournis des biens ou services à titre gratuit ou onéreux. Cette interdiction s'appliquera donc notamment aux parties des bâtiments communaux où sont hébergés les services administratifs ouverts au public, aux écoles, aux salles de spectacles, aux centres sportifs, etc.

Texte de l'arrêté : <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen044.htm>



Ce document, imprimé le 12-11-2019, provient du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (www.uvcw.be).
Les textes, illustrations, données, bases de données, logiciels, noms, appellations commerciales et noms de domaines, marques et logos sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Plus d'informations à l'adresse www.uvcw.be/plan-du-site/disclaimer.cfm

© Union des Villes et Communes de Wallonie asbl